



Usumbura, le 28 Mars 1956

1060

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison
à *Usumbura*..., copies d'une ordon-
nance en date du ... 27 Mars 1956 accordant
la libération conditionnelle au... détenus:

NZABONIMANA Jean RE YESSY



Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME

Conseiller Juridique.

JL/KNA.-



PRISON DE USUMBURA

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent Cinquante six, le 28 ième
jour du mois de Mars;

Nous J. LENS
avons donné lecture au nommé NZABONIMANA JEAN RE 48.554
de l'ordonnance du 27 Mars du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du
Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) Usumbura 25.5.56
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Usumbura

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.
Le Comparant. Le Gardien de la prison de Usumbura



J. LENS

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).

ORDONNANCE 13/IC/54/56

Pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi, empêché,

Le Commissaire Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé NZABONIMANA Jean, fils de Grégoire Banyesaga et de Hagenimana Martiana R.E. 48554 originaire de Nyaruhengeri, Chefferie Rusagara, Territoire Astrida.

a été condamné le 23/2/56 par le tribunal de Résidence de l'Urundi à 5 MOIS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 26/11/56

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé NZABONIMANA Jean préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 27 Mars 1956

WILLAERT,

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 27 Mars 1956~~

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le Procureur en Chef est satisfait de la présente ordonnance. Jean Salligmann de 16 ans, condamné à 5 mois de S.P.P. dont il a accompli 4 mois. Son contact en détention. Favorable.

27/3/56

R. Ecroû n°

48534/asa

R. M. P. N° 9398/G

Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité : NZABONIMANA Jean (nom - prénoms)
 fils (fille) de Grégoire Banyesaga et de Hagenimana Martiana
 Originaire de Nyaruhengeri
 âgé de 15 à 16 ans
 Profession : boy

Juridiction qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence de l'Urundi
Date du jugement	<i>21. 2. 1956</i>
Motif de la condamnation	<i>vol qualifié</i>
Durée de la servitude pénale principale	<i>5 mois (per. éternel).</i>
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	<i>26. 11. 55</i>
Décision de la juridiction d'appel	-
Date du jugement d'appel	-
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>24. 2. 56 24. 5. 56</i>
Evasions	-
Date de libération définitive	<i>25. 4. 56</i>

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*Boy - jeune garçon de 16 ans environ a été
 deux reprises, soustrait une somme de 1300 f
 à son employeur - vol à l'aide d'une fausse
 clef.*

*Delinquant Juvenile
 Bonne conduite en prison
 Favorable*

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ~~
 le *15* ~~MAR 1956~~

L'Officier du Ministère Public.
J. BOURQUIGNON

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires.
 Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

Dates 195	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	Décision de l'autorité administrative
1.3.56 Défavorable - Rho. Urundi	Bonne 7.3.56 F. Sikoro.	calme. peu d'augmentations jeune délinquant.	passable	<i>[Signature]</i>	A libérer représenter dans mois ne pas représenter le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. 12.12.56 le Chef du Service du conten- tieux et de la Justice
5	—				<i>[Signature]</i>
					<i>[Signature]</i>

Renseignements du Gardien de Prison

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc.

Résidence de l'érundi'

N° R.E./ 48554

Prison de Usneburg

R.M.P. N°/ 9348/8ff

FICHE DU DÉTENU

Nzabonimana Jean

Originaire de la chefferie Rusagara

Territoire Artida

Résidence ou district Kwanda

Condamné le 23. 2. 56, par TRU

à 5 mois SPP

du chef de 2 vols qualifiés

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
1. 3. 16	nant.	